

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une ZA sur la commune de Pesmes

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes Val de Gray

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BLINETTE Alain, Président de la Communauté de Communes

RCS / SIRET

2 0 0 0 3 6 5 4 9 0 0 1 6 6

Forme juridique

Communauté de communes

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m ² . b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet comprend la viabilisation de 3 parcelles (2 propriétés de la Communauté de Communes et 1 propriété en cours d'acquisition), représentant une surface de 34 337 m².

Le projet comprendra :

- la création d'une voie d'accès,
- la mise en oeuvre des réseaux secs et humides,
- la création de noues, ainsi que la végétalisation des espaces verts,
- la création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales,

Ce projet permettra l'installation de 10 à 15 activités économiques.

4.2 Objectifs du projet

La Communauté de Communes souhaite organiser au mieux son projet de zone d'activités en maîtrisant les impacts économiques et environnementaux. Elle souhaite répondre à la demande des futurs acquéreurs dans le respect du développement durable, de l'économie et de la préservation des ressources. Par un projet global et cohérent elle souhaite aboutir à un projet économe au long terme et satisfaisant du point de vue de la vie économique et sociale.

La ville de Pesmes souhaite mettre en place une démarche d'accompagnement architectural des futurs acquéreurs, au travers d'échanges avec l'Association Avenir Radieux.

Le projet envisagé sur ce site a pour objectifs :

- * D'offrir aux futurs porteurs de projet le moyen de s'implanter et de se développer ;
- * De dynamiser l'activité économique locale en favorisant la création d'entreprises et la création d'emplois.

La zone ne pourra pas accueillir, en plus des activités interdites par le règlement du PLU, les activités nuisibles. La Communauté de Communes entend par activités nuisibles des activités bruyantes nécessitant l'utilisation d'engins industriels faisant du bruit toute la journée, les activités dont pourraient émaner des odeurs désagréables et polluantes, des activités dont le trafic pourrait nuire à la circulation, en toute sécurité, des riverains.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet comprendra la réalisation des phases suivantes :

- * Tranche 1 : aménagement zone sud, afin de permettre les premières implantations d'entreprises.
- * Tranche 2 : aménagement zone nord lorsque la zone sud sera complète.

Les phases de travaux s'effectueront en 2 phases :

* Phase 1 :

- Préparation de chantier,
- Création d'un réseau d'assainissement avec mise en oeuvre d'un poste de refoulement,
- Création d'un réseau d'eau potable, y compris l'ensemble des accessoires,
- Création du réseau d'eaux pluviales, y compris la mise en oeuvre des noues et du bassin d'infiltration,
- Création du réseau électrique BT, avec mise en oeuvre d'un transformateur,
- Création du réseau téléphonique et fibre,
- Création du réseau d'éclairage public,
- Mise en forme de la voirie, à savoir structure de chaussée et finition provisoire,
- Aménagements paysagers.

* Phase 2 :

- Finition de la voirie avec mise en oeuvre du revêtement définitif.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation comprendra le suivi de la qualité de la chaussée, ainsi que l'entretien des espaces verts, à savoir les noues, le bassin d'infiltration, ainsi que les réseaux de collecte des eaux pluviales et eaux usées.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis d'aménager,
- Dossier Loi Sur L'Eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surfaces à viabiliser : 34 337 SHON : de 5000 à 15 000	m ² m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Ville de Pesmes
Route de Broye

Coordonnées géographiques¹

Long. 47° 29' 06" .. Lat. 05° 55' 74" ..

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" .. Lat. ___° ___' ___" ..

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" .. Lat. ___° ___' ___" ..

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Demeure d'industriel dite "Chateau des Forges" Site partiellement inscrit le 05/04/1993. Absence d'impact du projet vis à vis de ce site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Pesmes : PPRN Approuvé le 19 décembre 2002 - inondations
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Demeure d'industriel dite "Chateau des Forges" Site partiellement inscrit le 05/04/1993. Absence d'impact du projet vis à vis de ce site.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Ouï	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	A 2 km du site n°FR4301342 - VALLÉE DE LA SAÔNE
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux non nobles, issus des fouilles des réseaux humides et secs seront évacués en décharge, les matériaux nobles, quant à eux, seront réutilisés sur site : par exemple, régalage sur le site de la terre végétale décapée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les matériaux d'apports pour la structure de chaussée, et le remblaiement des fouilles des réseaux humides et secs, proviendront de carrière locale.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le terrain du présent projet est utilisé pour l'exploitation agricole, et présente une biodiversité relative limitée. Le projet impactera très faiblement la biodiversité du site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendrera la suppression de la surface agricole existante. Cette dernière surface était classée en UYa,
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La zone se situe en zone d'exposition faible au retrait-gonflement des argiles, de plus, la zone se situe en aléa faible aux mouvements de terrain.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Liés aux nouvelles activités, non connues à ce jour, mais limitées à ces dernières.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Du bruit sera occasionné lors des travaux, mais ces derniers seront limités à la journée de travail des entreprises. Une fois les travaux terminés, des nuisances pourront être engendrées par les entreprises implantées, mais la collectivité imposera que la zone ne pourra pas accueillir, en plus des activités interdites par le règlement du PLU, les activités nuisibles.

Emissions	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations seront occasionnées lors de la réalisation des travaux de viabilisation mais également lors des constructions des projets des entreprises. Ces derniers resteront limités lors de la réalisation des travaux, et seront limités à la journée de travail des entreprises.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'ensemble des voles de la ZA sera pourvu en éclairage public, avec des lampes LED. Une étude exploratoire et une étude d'éclairage seront réalisées. La possibilité d'extinction de l'éclairage la nuit sera étudiée.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Un réseau d'assainissement sera mis en oeuvre, les eaux usées collectées seront dirigées vers le système d'assainissement de la ville de Pesmes, dont la gestion, sous la compétence de la CCVG, a été transférée au délégataire SOGEDO.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le site est compris dans la zone de présomption de prescription archéologique (Haute-Saône - 70). Le numéro de l'arrêté est le 2018-448, datant du 30 juillet 2018. Les services de la DRAC ont indiqué que ce diagnostic n'était pas nécessaire sur ce site. Le patrimoine architectural ne sera pas impacté. Le patrimoine paysager ne sera pas impacté et fera l'objet d'un aménagement paysager spécifique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Site exploité pour l'agriculture, mais classé en UYA au PLU de Pesmes.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire, nous n'estimons pas nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale. En effet, le site est actuellement exploité par un agriculteur en location. Les terres font l'objet de rotations de cultures, l'agriculteur a déjà eu l'information de la viabilisation potentielle. Concernant le volet environnemental et paysager pour ne pas imperméabiliser au-delà du nécessaire, nous travaillerons, dans la rédaction du PA, avec une emprise au sol maximum, et un pourcentage des espaces libres qui devra être en pleine terre (par exemple 50%). De même, nous travaillerons également sur les points suivants :
 - le type de plantation autorisé et/ou interdit, le nombre d'arbre à planter, - les stationnements peuvent être réalisés en matériaux non imperméable, - la mise en place de bornes électriques, de stationnement vélo, - l'orientation des bâtiments, la mise en place de dispositifs d'ombrage. La localisation et l'obligation des locaux pour des bacs à déchets.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Plan de composition et d'Avant-Projet : Plan : CCVG-Pesmes-ZA AVP-01.dwg du 10/11/2021

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Gray

le

31/01/2022

Signature



